



**LES MATHES | LA PALMYRE**  
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 9

Les Mathes, le 11 octobre 2023

**ADOpte EN  
SEANCE DU ~~14 NOV~~ 2023**

**Affiché le  
15 NOV. 2023**

**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Absent(s) représenté(es)	2
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DIX OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, C. LOCHET, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

A. JOUBERT, Conseiller Municipal représenté par C. AUGUSTIN  
J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 août 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

***L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :***

1. Subvention exceptionnelle à l'Association « La vague positive » pour l'organisation du Palm'Fest 2023
  2. Approbation de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Commune des Mathes-La Palmyre et l'Etat
  3. Décision modificative n°4 après budget Primitif 2024
  4. Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de « réaménagement de la rue du Pied Martyr et de la rue Notre Dame de Buze
  5. Demande de subvention pour les travaux de chaussées drainantes Rues du Pied Martyr et Notre Dame de Buze auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
  6. Souscription des contrats d'assurance - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 - Attribution du marché, suite à appel d'offres
  7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs pour les travaux sur la casquette des tribunes du stade de football municipal
  8. Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
  9. Convention territoriale Globale
  10. Dénomination « Résidence Le Mille Marin » Avenue du Grand Logis
- A/ Affaires diverses**
- 1/ Présentation du rapport d'activité de la CARA 2022 et Compte Financier Unique 2022
  - 2/ Rapport annuel sur l'assainissement 2022
  - 3/ Rapport annuel eau potable 2022
  - 4/ Questions diverses

*Monsieur Caron rappelle le sinistre (incendie) subi par la Base Nautique de La Palmyre dans la nuit du 8 au 9 octobre entraînant la perte d'une majeure partie du bâtiment. A ce jour les causes du sinistre ne sont pas connues.*

*L'organisation du Raid Aventure du 14 octobre est maintenue bien qu'il faille en adapter l'organisation matérielle et que les conditions d'accueil des coureurs en seront nécessairement modifiées.*

*Parmailleurs, l'objectif sera de tout mettre en œuvre pour une reprise des activités en mars avril 2024.*

*Monsieur Largeteau remercie l'ensemble des élus et du personnel de la commune et de la base nautique pour leur investissement et leur témoignage de solidarité.*

**FINANCES**

Subvention exceptionnelle à l'Association  
« La vague Positive » pour l'organisation du  
Palm'Fest 2023

**LE CONSEIL,**

Vu la demande d'aide financière de l'Association « La vague Positive » pour l'organisation du Palm'Fest 2023 qui s'est déroulée à La Palmyre les 7,8 et 9 septembre 2023, considérant l'intérêt touristique et culturel de cet évènement qui rassemble plusieurs milliers de participants depuis sa création **ATTRIBUE** à l'Association « La vague Positive » une subvention exceptionnelle de 4.500,00 € pour l'organisation du Palm'Fest 2023. **(18 voix pour-1 voix contre A. Rossard).**

**FINANCES**

Approbation de la convention relative à  
l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)  
entre la Commune des Mathes -La Palmyre et l'État

**LE CONSEIL,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4, Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ; Considérant qu'il est préalablement rappelé que selon l'article 242 modifié par la loi, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ; Etant précisé que le CFU a plusieurs objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que la Commune des Mathes s'est inscrite volontairement pour participer à cette expérimentation et remplit l'ensemble des prérequis nécessaires à savoir :

- L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, par délibération N°2022\_SEP\_096 du 27 septembre 2022.
- La dématérialisation des documents budgétaires.

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier de Royan, Madame le Maire propose à son assemblée d'approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (vague 3) pour le budget principal (la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le budget du CCAS) **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (vague 3) entre la Commune des Mathes- La Palmyre et l'État **TRANSMET** à Monsieur le Sous-préfet de la Charente-Maritime la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public et de la convention **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'approbation de cette convention. **(Unanimité).**

**FINANCES**

Décision modificative n° 4  
après Budget Primitif 2023

**LE CONSEIL,**

vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 par Délibération N°2023\_MAR\_041, du 14 mars 2023 et les décisions modificatives N°2023\_MAI\_058 du 3 mai 2023, N°2023\_JUI\_079 du 20 juin 2023, N°2023\_AOU\_102 du 22 août 2023, **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par voie de décision modificative n° 4. (**Unanimité**).

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Imputations</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Montants en €</b>
2031 Frais d'études 1332301 Réseaux 2023	+ 1.100,00	
21568 Autre mat et outil d'incendie et de défense civile 1332301 Réseaux 2023	- 1.100,00	
21314 Bâtiments culturels et sportifs 2162101 Stade de foot 2021	+ 6.205,20	
21318 Autres bâtiments publics 2162101 Stade de foot 2021	- 5.805,20	
2188 Autres immobilisations corporelles 1372302 Sanisettes Le Corsaire	- 400,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 2332302 Equipement EML 2023	+ 100,00	
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers 2332302 Equipement EML 2023	- 100,00	
2111 terrains nus 1492306 Voirie rue d'Ars	+ 1.000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1372302 Sanisettes Le Corsaire	- 1.000,00	
21314 Bâtiments culturels et sportifs 2162301 Stade de foot 2023	+ 1.000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1372302 Sanisettes Le Corsaire	- 1.000,00	
<b>TOTAL section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Imputations</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Montants en €</b>
615228 Autres bâtiments	+ 16.000,00	
75888 Autres		+ 16.000,00
65748 Autres communes	+ 4.500,00	
65888 Autres	- 4.500,00	
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>+ 16.000,00</b>	<b>+16.000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+16.000,00</b>	<b>+16.000,00</b>

**FINANCES**

Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de « réaménagement de la rue du Pied-Martyr et de la rue Notre-Dame-de-Buze»

**LE CONSEIL,**

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre a décidé d'effectuer des travaux de réaménagement de la rue du Pied-Martyr et de la rue Notre-Dame-de-Buze, attendu qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé à cet effet, vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 10 octobre 2023, préconisant l'attribution du marché comme suit :

Désignation		Titulaire	Montant HT
1	Réaménagement de la rue du Pied-Martyr et de la rue Notre-Dame-de-Buze	AREV ENVIRONNEMENT ZAC des Bregaudières 17390 LA TREMBLADE	409 078,00 €

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif aux travaux de «réaménagement de la rue du Pied-Martyr et de la rue Notre-Dame-de-Buze» ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. **(Unanimité).**

**FINANCES**

Demande de subvention pour les travaux de chaussées drainantes Rues du Pied Martyr et Notre Dame de Buze auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

**LE CONSEIL,**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de voirie situés Rue Notre dame de buze / Rue du Pied Martyr, il a été souhaité de traiter les eaux pluviales par infiltration à l'aide d'une chaussée en enrobés et structure drainants sur l'emprise totale de la voirie, vu la délibération, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, n° DL/CA/21-68 consolidée le 8 décembre par la délibération DL/CA/22-41 et précisément la thématique « Assainissement et gestion des eaux pluviales », objectif n°3 « Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales », Considérant que le projet de la Commune des Mathes-La Palmyre répond aux critères d'éligibilité et peut être soutenu financièrement au maximum à hauteur de 50 % du montant HT par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, attendu que les travaux se réaliseront à compter de novembre 2023 et se termineront fin mars 2024, attendu qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon le plan de financement ci-dessous, vu le marché public attribué à la Société AREV pour un montant total de 409.078,00 € HT / 490.893,60 € TTC vu le montant fléché pour les travaux d'imperméabilisation soit 172.360 € HT / 206.832,00 € TTC **ACCEPTE** le plan prévisionnel de financement présenté ci-après :

DÉPENSES en € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux d'imperméabilisation	172.360,00	Subvention Agence de l'eau-Garonne – 50 %	86.180,00
		Autofinancement (fonds propres) – 50 %	86.180,00
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>172.360,00</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>172.360,00</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>34.472,00</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>34.472,00</b>
<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>206.832,00</b>	<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>206.832,00</b>



**SOLLICITE** une subvention de 86.180,00 € auprès l'Agence de l'Eau Adour-Garonne  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier.  
**(Unanimité).**

### **FINANCES**

- Souscription et gestion de contrats d'assurances
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029
- Attribution de marché suite à appel d'offres

### **LE CONSEIL,**

Considérant que les contrats d'assurance de la Commune des Mathes-La Palmyre arrivent à échéance le 31/12/2023 à minuit et qu'il est nécessaire de les renouveler, vu la consultation lancée le 16 juin 2023 sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique, vu le rapport d'analyse produit par le Cabinet Riskomnium relatif à l'attribution du marché comprenant les 4 lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens (CPV 66515000)  
Durée : à compter du 01 janvier 2024 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2029
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale et individuelle accidents (CPV 66516400)  
Durée : à compter du 01 janvier 2024 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2029
- Lot n°3 : Protection juridique et protection fonctionnelle (CPV 66513100)  
Durée : à compter du 01 janvier 2024 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2029
- Lot n°4 : Flotte automobile et auto missions (CPV 66514110)  
Durée : à compter du 01 janvier 2024 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2029

Vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 19 septembre 2023, préconisant l'attribution du marché pour une durée de 6 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, de la manière suivante :

Désignation	Titulaire	Montant HT
LOT 1 : Dommages aux Biens et risques annexes	SMACL Assurances SA 141 avenue Allende 79031 NIORT	17 995,88 € TTC Franchise 2 000 €
LOT 2 : Responsabilité générale et risques annexes	SMACL Assurances SA 141 avenue Allende 79031 NIORT	6 634,63 € TTC Franchise 500 € en dommages matériels
LOT 3 : Protection juridique et risques annexes	Cabinet 2C COURTAGE 7 rue G. Magnoac 65000 TARBES	1 926,63 € TTC Garantie de base
LOT 4 : Véhicules à moteur et risques annexes	SMACL Assurances SA 141 avenue Allende 79031 NIORT	17 871,40 € TTC Franchise 500 €
<b>TOTAL :</b>		<b>44 428,54 € TTC</b>

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la « souscription et gestion de contrats d'assurances » pour les montants mentionnés ci-dessus.  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.  
**(Unanimité).**

**FINANCES**

Demande de subvention auprès du  
Conseil Départemental de Charente-Maritime  
au titre de l'aide aux équipements sportifs  
pour les travaux sur la casquette des tribunes du stade de football municipal

**LE CONSEIL,**

Considérant que la Commune des Mathes est propriétaire des locaux et des équipements sur le stade de Football situé avenue des Mathes, Considérant que dans le cadre de la poursuite des travaux au stade de football (construction d'un nouveau vestiaire et réhabilitation du bâtiment existant), la municipalité souhaite engager des travaux sur la casquette des tribunes dont la construction remonte à 1991 et fait l'objet d'une très importante dégradation Considérant que la municipalité peut solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant HT des travaux plafonné à 180 000,00 € HT, Vu les deux devis retenus qui s'élèvent à 25.530,00 € HT **SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 25 % du coût H.T pour « les travaux sur la casquette des tribunes du stade de football municipal » auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, au titre de l'aide aux équipements sportifs, **ACCEPTE** le plan de financement suivant. (**Unanimité**).

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Casquette de la tribune	16.950,00	Conseil Départemental - 25 % Plafonné à 180 000 € HT	6.382,50
Chéneau arrière de la casquette	8.580,00	Autofinancement 75 %	19.147,50
<b>TOTAL</b>	<b>25.530,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25.530,00</b>

**PERSONNEL**

Création d'un emploi non permanent  
pour les besoins des services municipaux  
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

**LE CONSEIL,**

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attend **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services administratifs :

- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent administratif, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint administratif.

**AUTORISE**, Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste. **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les





limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 367 - indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur. **PRECISE**, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017\_DEC\_177 du 18 décembre 2017, n°2018\_JANV\_007 du 12 janvier 2018, n°2021\_JAN\_010 du 26 janvier 2021 et n°2022\_MAR\_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **INTERCOMMUNALITÉ**

Convention Territoriale Globale

### **LE CONSEIL,**

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, attendu que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale, attendue que, contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la CTG est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives. considérant que les travaux d'élaboration de la CTG ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,
2. Professionnalisation et la valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseaux des acteurs.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale jointe à la présente que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique présentera lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023. **ACCEPTE** le projet de Convention Territoriale Globale tel que présenté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent. **(Unanimité)**.

## **VOIRIE**

Dénomination d'une voie  
Résidence « Le Mille Marin »  
avenue du Grand Logis

### **LE CONSEIL,**

Attendu que la résidence « Le Mille Marin », prévue avenue du Grand Logis, autorisée par un permis de construire valant division en date du 20/04/2023, pour 20 maisons individuelles et un bâtiment de 11 logements semi-collectif, disposera d'une voie interne, Considérant que

pour des raisons administratives, il convient de la nommer, **DÉCIDE** que la voie interne de la résidence « Le Mille Marin » recevra la dénomination suivante.

- **Rue des embruns**

et que chaque logement recevra une numérotation postale individuelle. **(17 voix pour -2 voix contre JP.Caron – P. Saenz).**

*Lors des débats plusieurs dénominations ont été évoquées mais non retenues « rue du cabestan », « rue du phare », « rue des matelots ».*

*Madame le Maire présente les rapports suivants :*

- *Rapport d'activité de la CARA 2022 et Compte Financier Unique 2022*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées – Exercice 2022*
- *Eau potable - Rapport annuel du délégataire EAU 17 – Exercice 2022*

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19h00

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**C. AUGUSTIN**



**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,**

**Marie BASCLE**

